



STATUTS de l'association Yoga Élan SORINIERES

Adoptés en Assemblée Générale en date du 4 novembre 2016

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Yoga Élan SORINIERES - Y.E.S.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet, la pratique du yoga lors de séances régulières ou ponctuelles et l'organisation d'activités diverses liées au yoga.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie des Sorinières.
Hôtel de Ville 49, Rue Georges Clémenceau, 44840 Les Sorinières
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs.
Pour être membre actif, il faut être à jour de sa cotisation.



Yoga Elan Sorinières

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être admis, il faut :

- Remplir une demande d'adhésion formulée par écrit, signée par le demandeur (ou par le tuteur légal pour les mineurs) et acceptée par le bureau, lequel se réserve le droit de refuser une adhésion sans être obligé d'en donner la raison.
- Sans restriction, accepter les statuts de l'association Y. E. S. ainsi que son règlement intérieur.
- Se conformer aux règles d'utilisation des installations de la commune des Sorinières.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs, les personnes qui se sont acquittées de la cotisation à l'association **Yoga Elan Sorinières**

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre actif se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications écrites au bureau. (Réf. ART10 Paragraphe 3 du Règlement intérieur.)

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations de ses membres,
- les subventions de l'Etat, des départements et des communes, ou d'autres organismes officiels,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Tous les membres de l'association sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire.

Elle se réunit au moins une fois par an, en fin d'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée sur la demande du Président, du C.A. ou du quart au moins de ses membres actifs.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour et un formulaire de procuration figurent sur les convocations.

Chaque membre présent à l'Assemblée Générale ne peut recevoir au maximum que trois procurations.

Pour la validité des délibérations, un quorum d'un quart des adhérents, présents ou représentés (de + de 16 ans) est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise. Les adhérents sont alors convoqués pour une seconde Assemblée Générale, avec le même ordre du jour et dans le délai de 15 jours maximum. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée, expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Le montant des cotisations annuelles est fixé par les membres du bureau.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, et, en questions diverses ne pourront être traitées que celles reçues par le bureau 8 jours avant la date de l'A.G.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Aux délibérations, les membres présents ou représentés votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou à minimum par 20% des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des seuls membres présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou les représentés.



ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association ou la radiation d'un membre de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité simple des seuls membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - BUREAU et CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau de 3 membres minimum.

Le bureau est composé de :

- Un(e) président (e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le C.A. se compose de huit membres, y compris les Membres du Bureau.

Les Membres du C.A sont élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

En cas de poste laissé vacant par un membre du C. A, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement lors de la prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir du membre remplaçant prend fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

Le C.A. se réunit régulièrement en fonction des besoins sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire fait état, par bénéficiaire, des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.



Yoga Elan Sorinières

ARTICLE - 14 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi ou modifié par les membres du bureau. Ce règlement et ses modifications sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Statuts et règlement intérieur constituent le pacte qui lie les membres et détermine les droits et les obligations de chacun des membres.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ou bien sur la transformation en une association ayant des buts similaires.

ARTICLE - 16 LIBÉRALITÉS

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

« Fait à Les Sorinières le 4 novembre 2016

Le Secrétaire Général

Christian LE ROUZO

La Présidente de l'association

Emly - Annick LERAY

La Trésorière

Jocelyne LAHEU